

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
ET LE VINGT AVRIL

EXPEDITION

Je soussigné Lionel MONOT
Huissier de Justice Associé
Membre de la
SELARL ARMORHUIS
6, Boulevard Clémenceau
22000 – SAINT-BRIEUC
Tel. 02.96.33.75.33 - Fax : 02.96.33.58.84

AI PROCEDE COMME SUIV :

A la requête de :

La Fédération Départementale des Chasseurs des Côtes d'Armor, dont le siège social est situé à la Prunelle 22190 PLERIN, agissant poursuites et diligences de Monsieur MEHAUTE Yvon, son Président en exercice,
Lui-même représenté pour le présent constat par Mr PARDOEN Romain, Directeur,

Lequel m'a fait connaître ce qui suit :

DECLARATION

« Nous tenons notre Assemblée générale ordinaire ce samedi 20 Avril 2024 à partir de 09 H 00 à l'Espace Roger-Ollivier, 13 rue du Stade en PLERIN 22190. Les personnes désirant participer à cette assemblée devront justifier de leurs qualités d'adhérents chasseurs individuels au moyen de leur permis de chasser pour la saison 2023/2024. Les représentants territoriaux de droit de chasse pourront dans ces mêmes conditions participer à cette assemblée.

Dans ce contexte, je vous requiers de bien vouloir constater les contrôles d'accès. Vous constaterez également le déroulement de l'Assemblée et notamment les votes à main levée qui seront soumis ».

Déférant à cette réquisition, je soussigné L. MONOT ai procédé aux constatations suivantes.

CONSTATATIONS

Je me suis rendu ce jour à 08 H 35 au 13 rue du Stade en PLERIN 22190, Espace Roger-Ollivier, endroit où va se tenir l'Assemblée générale ordinaire de la Fédération Départementale des Chasseurs des Côtes d'Armor.

Là étant, je constate les éléments suivants :

I. S'agissant des conditions d'accès et remise des bulletins de vote :

Cette Assemblée se déroule dans les bâtiments de l'Espace Roger-Ollivier. Je constate que l'accès à l'entrée à l'hémicycle se fait en un endroit, cet accès est contrôlé par quatre préposés à la Fédération (deux équipes de deux). D'une manière aléatoire, je vérifie les conditions d'accès.

Toute personne souhaitant participer à l'Assemblée Générale est invitée à présenter son permis de chasser valide pour la saison écoulée ou en cours et/ou de leur qualité d'adhérent au moyen de leur carte fédérale valide, à justifier de leur qualité de détenteur de droits de chasses, à justifier de leur identité : il s'agit de conditions pour pouvoir assister à l'AG et pour voter. Je note que des invités et personnalités peuvent entrer et assister à l'AG, sans pouvoir voter.

Ces conditions satisfaites, je constate que le personnel de la Fédération renseigne deux fichiers informatiques : un fichier chasseur et un fichier invité.

Mr PARDOEN me précise que les pouvoirs valident ont été enregistrés 20 jours avant cette AG. Il précise que les documents et pièces de cette AG ont été mis en ligne sur le site de la FDC 22 le 09/04/2024.

Les personnes rentrent donc dans l'hémicycle au fur et à mesure des contrôles : ils seront 251 votants.

II. S'agissant du déroulement de l'Assemblée et des votes de l'ordre du jour :

Vers 09 H 20, je constate que Mr MEHAUTE Yvon, Président de la Fédération, ouvre l'Assemblée.

Après une prise de parole en introduction, il rappelle l'ordre du jour qui sera :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 29/04/2023,
- Rapport moral du président,
- Ratification de la cooptation de Bruno LE GUERHIER administrateur du pays n°4 et de Mr Guy POLLET administrateur représentant les associations de chasse communales,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023,
- Rapport spécial et rapport de gestion du commissaire aux comptes,
- Rapport d'activité,
- Approbation du budget prévisionnel 2024/2025,
- Approbation du projet d'arrêté relatif à la chasse dans les Côtes d'Armor pour la saison 2024/2025,
- Remise de médailles,
- Questions écrites.

Il rappelle et précise les points suivants mis au vote :

1. Approbation du procès-verbal de l'A.G du 29/04/2023 :

L'assemblée vote à main levée :

- Contre : 0
- Abstention : 0

Le procès-verbal de l'AG du 29/04/2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Rapport moral du Président :

A l'issue de sa lecture, le Président soumet le rapport moral au vote à main levée :

- Contre : 0
- Abstention : 0

Le rapport moral du Président est approuvé.

3. Ratification des cooptations de Bruno LE GUERHIER administrateur du pays n°4 et de Mr Guy POLLET administrateur représentant les associations de chasse communales,

L'assemblée vote à main levée :

- Contre : 0
- Abstention : 0

La ratification de ces cooptations est approuvée à l'unanimité.

4. *Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023 et rapport spécial et rapport de gestion du commissaire aux comptes :*

A l'issue de la présentation des comptes 2022/2023 par Mr COMPAIN, expert-comptable, le Président soumet la présentation des comptes 2022/2023 au vote à main levée :

- Contre : 0
- Abstention : 0

Les comptes 2022/2023 sont approuvés.

A l'issue de la lecture du rapport spécial et du rapport de gestion par Mr ROLLAND Arnaud, commissaire aux comptes.

Vote à main levée :

- Contre : 0
- Abstention : 0

Ces rapports sont approuvés.

5. *Vote des résolutions :*

Le Président soumet aux votes à main levée de l'assemblée les résolutions suivantes :

1°) 1^{ère} résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation des comptes de l'expert-comptable et les rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 30/06/2023 tels qu'ils ont été présentés. En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2022/2023 :

- Contre : 0
- Abstention : 0

La première résolution est adoptée.

2°) 2^{ème} résolution :

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter les résultats de l'exercice clos le 30/06/2023 suivant les modalités précisées en AG :

- Contre : 0
- Abstention : 0

La deuxième résolution est adoptée.

3°) 3^{ème} résolution :

L'assemblée générale constate l'affectation des réserves au 30/06/2023 suivant les modalités précisées en AG :

- Contre : 0
- Abstention : 0

La troisième résolution est adoptée.

6. *Rapport d'activité :*

A l'issue de la présentation du rapport d'activité, le Président soumet celui-ci au vote à main levée :

- Contre : 0
- Abstention : 0

Le rapport d'activité est approuvé.

7. *Approbation du budget 2024/2025 :*

A l'issue de la présentation et de la lecture du budget 2024/2025 par Mr PARDOEN Romain, directeur, le Président soumet au vote à main levée de l'assemblée :

- Contre : 0
- Abstention : 0

La présentation du budget 2024/2025 est approuvée.

8. *Vote des cotisations 2024/2025 :*

Le Président présente les différents postes de ces cotisations et soumet au vote à main levée de l'assemblée :

1°) Le prix du timbre départemental à 81,93 Euros :

- Contre : 0
- Abstention : 0

2°) Les montants des frais de dossier pour la gestion des validations du permis de chasser à 5 Euros :

- Contre : 0
- Abstention : 0

3°) Pour l'adhésion territoriale unique à 160 Euros :

- Contre : 0
- Abstention : 0

4°) Le montant de la formation des candidats à l'examen du permis de chasser à 60 Euros :

- Contre : 0
- Abstention : 0

5°) Pour le prix du bracelet chevreuil à 35 Euros :

- Contre : 0
- Abstention : 0

6°) Pour le prix du bracelet cerf jeune CEJ. Pour un animal de moins d'un an, 120 Euros :

- Contre : 0
- Abstention : 0

7°) Pour le prix des bracelets CEF et CEM1, 170 Euros :

- Contre : 0

- Abstention : 0

-

8°) Pour le prix du bracelet CEM2, 250 Euros :

- Contre : 0

- Abstention : 0

9°) Pour le prix du bracelet sanglier à 25 Euros et le remboursement du bracelet non utilisé à 22 Euros :

- Contre : 0

- Abstention : 0

9°) Le montant de la contribution territoriale dégâts obligatoire à 0 Euro :

- Contre : 0

- Abstention : 0

10°) Pour le programme de subventions 2024/2025 destiné aux adhérents territoriaux et aux adhérents de l'association départementale des piégeurs agréés. Les différents postes sont expliqués et détaillés.

- Contre : 0

- Abstention : 0

9. *Approbation du projet d'arrêté relatif à la chasse dans les Côtes d'Armor pour la saison 2024/2025 :*

A l'issue de la présentation des principaux points proposés par la Fédération dans l'arrêté relatif à l'exercice de la chasse pour la saison 2024/2025 fait par Mr PARDOEN Romain, le Président soumet ces propositions au vote à main levée :

- Contre : 0

- Abstention : 0

Le projet d'arrêté relatif à l'exercice de la chasse est approuvé.

La remise des médailles, l'interventions de personnalités s'en suivent.

Par la suite, je constate que Mr MEHAUTE Yvon procède à la clôture de l'assemblée général.

Je quitte les lieux à l'issu.

Ceci constaté, je clos mes opérations.

SELARL ARMORHUIS
G. EID - L. MONOT - C. ODON
Commissaires de Justice assoc.
6 Boulevard Clémenceau BP64306
22043 SAINT BRIEUC CEDEX 2
1 rue de Lanvéar- BP 45
22140 BEGARD
Tél : 0296337533 & 0296452091
Fax : 0296335884 & 0296453491
contact@armorhuis-22.fr

PROCES VERBAL de CONSTAT

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE le VINGT AVRIL

A LA DEMANDE DE :

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES COTES D'ARMOR, dont le siège social est situé
1, les Prunelles à PLERIN (22190), agissant poursuites et diligences de son représentant légal M. MEHAUTE
Yvon, domicilié en cette qualité audit siège social

La copie du présent acte comporte 7 pages.

Maître Lionel MONOT



ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	750,00
D.E.P.	
Art.A444.15	
VACATION	
TRANSPORT	7,67
H.T.	757,67
TVA 20,00%	151,53
TAXE FORFAITAIRE	
Art. 302 bis Y CGI	
FRAIS POSTAUX	4,80
DEBOURS	
T.T.C.	914,00

